LE POINT EN RECHERCHE

Juillet 2010

Série socio-économique 10-005

Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 : Numéro 2 — Conditions de logement et profil des Canadiens âgés de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision

INTRODUCTION

Le présent numéro du *Point en recherche* est le troisième document produit dans le cadre d'une recherche de la SCHL portant sur les conditions de logement et les caractéristiques des Canadiens ayant une incapacité.

On présente d'abord les principales caractéristiques de la population âgée de 15 ans ou plus ayant une incapacité. Ensuite, on dresse un profil détaillé des personnes ayant déclaré avoir une incapacité liée à la vision. Les données servant à la recherche sont tirées de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) de 2001. Cette enquête est la plus importante réalisée au Canada sur les personnes ayant une incapacité. Elle nous renseigne sur la prévalence et la gravité de certains types d'incapacité, sur l'utilisation d'aides et les besoins insatisfaits dans ce domaine, et sur la participation à différentes activités.

DÉFINITIONS

Population ayant une incapacité étudiée dans le présent numéro

Le présent numéro du *Point en recherche* porte uniquement sur la population âgée de 15 ans ou plus. Les données présentées ici et dans les numéros subséquents de cette série sont différentes de celles du premier numéro. En effet, ces dernières sont fondées sur le Recensement de 2001 et se distinguent nettement de celles de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) de 2001 sous l'angle de l'identification des personnes ayant une incapacité. Selon les estimations de l'EPLA de 2001, le nombre de personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité serait inférieur de 945 000 à celui établi grâce au Recensement de 2001. Cet écart s'explique par les réponses données : certaines personnes ayant dit « oui » aux questions du recensement sur les incapacités ont répondu « non » aux questions plus détaillées portant sur des types précis d'incapacité intégrées au formulaire de l'EPLA de 2001. L'écart est également attribuable aux différences de couverture géographique : contrairement à l'EPLA de 2001, le Recensement de 2001 vise les habitants des territoires et les membres des communautés des Premières nations.

Canada

SCHL CMHC

AU CŒUR DE L'HABITATION

Incapacité et EPLA de 2001

L'EPLA de 2001 comporte des questions concernant des aspects précis de la vie quotidienne pour lesquels le répondant peut éprouver des difficultés permanentes. Dix types d'incapacité sont visés par l'Enquête, auxquels s'ajoute une catégorie « inconnue »[1]; les voici :

- Mobilité
- Agilité
- Vision
- Ouïe
- Parole et communication
- Déficience intellectuelle
- Apprentissage
- Mémoire
- Troubles émotifs ou psychologiques
- Douleur

Incapacité liée à la vision

L'EPLA de 2001 définit une personne ayant une incapacité liée à la vision comme une personne qui a de la difficulté à distinguer des caractères normaux d'un journal ou à voir clairement le visage d'une personne qui se trouve à 4 mètres (12 pieds). L'EPLA tient également compte des personnes déclarées aveugles au sens de la loi.

Besoins impérieux en matière de logement

On dit d'un ménage[2] qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement s'il n'occupe pas un logement acceptable ou s'il ne dispose pas d'un revenu suffisant pour avoir accès à un tel logement. On considère qu'un logement est acceptable s'il est de qualité convenable, de taille convenable et de prix abordable.

- Un logement est de qualité convenable si, de l'avis des occupants, il ne nécessite pas de réparations majeures.
- Un logement est de taille convenable si le nombre de chambres est suffisant, compte tenu de la taille et de la composition du ménage, au sens des définitions figurant dans la Norme nationale d'occupation (NNO)[3].
- Un logement est abordable si le ménage y consacre moins de 30 % de son revenu avant impôt[4].

On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille ou abordabilité) et si 30 % de son revenu total avant impôt serait insuffisant pour payer le loyer médian des logements acceptables (répondant aux trois normes) situés dans sa localité.

Lorsqu'il est question des besoins impérieux en matière de logement, les données sur les ménages ne tiennent pas compte des ménages agricoles, des ménages faisant partie d'une bande et des ménages vivant dans les réserves (le recensement ne recueillant pas de données sur les frais de logement de ces ménages), des ménages ayant un revenu inférieur ou égal à zéro, ni des ménages dont les frais de logement sont supérieurs ou égaux à leur revenu.

---

[1] La nature de l'incapacité est inconnue lorsque la personne interviewée a dit « oui » aux questions générales sur les limitations d'activités, mais a répondu « non » aux questions sur la nature de l'incapacité qui ont suivi.

[2] Par ménage, on entend un ménage privé. Les personnes résidant dans un logement collectif (voir le Dictionnaire du recensement de 2001, no 92-378-XIF au catalogue, pages 213-217) sont, par définition, exclues.

[3] Selon la NNO, « suffisamment de chambres » signifie une chambre par couple d'adultes; par personne seule de 18 ans ou plus faisant partie du ménage; par couple d'enfants de même sexe âgés de moins de 18 ans; par fille ou garçon additionnel dans la famille, sauf s'il y a deux enfants de sexe opposé âgés de moins de cinq ans, qui peuvent alors partager la même chambre. Un ménage composé d'une personne seule peut occuper un studio (c'est-à-dire un logement sans chambre distincte).

[4] Par frais de logement, on entend :

- pour les locataires, le loyer ainsi que les paiements effectués pour l'électricité, le combustible, l'eau et les autres services municipaux;
- pour les propriétaires, les versements hypothécaires (principal et intérêt), l'impôt foncier et, s'il y a lieu, les charges de copropriété, ainsi que les paiements effectués pour l'électricité, le combustible, l'eau et les autres services municipaux. Les frais liés à l'entretien et aux réparations sont exclus.

Les données sur le revenu recueillies lors du Recensement de 2001 sont celles de l'année civile ayant précédé le Recensement (2000 dans le cas présent), tandis que les données sur les frais de logement sont celles de 2001.

RÉSULTATS

Caractéristiques générales des personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité

Répartition géographique

Le total des personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité s'élève à 3 352 300, ce qui correspond à un taux d'incapacité national de 15 % (voir le tableau 1). Il existe d'importantes variations d'une province à l'autre. Le taux le plus faible est relevé au Québec (10 %[5]) et le plus élevé, en Nouvelle-Écosse (20 %).

Âge et sexe

Le taux d'incapacité augmente avec l'âge, et il existe une surreprésentation féminine dans toutes les tranches d'âge. Le taux d'incapacité varie considérablement selon le groupe, passant de 4 % chez les 15 à 24 ans à 41 % chez les 65 ans ou plus (voir le tableau 2).

La structure par âge des personnes ayant une incapacité est fort différente de celle du reste de la population. Chez les personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité, plus de trois sur quatre (77 %) ont au moins 45 ans; dans la population sans incapacité, la proportion équivalente est de 40 % (voir le graphique 1). Il importe de se rappeler cet écart au moment de comparer les caractéristiques sociales et économiques de ces deux populations.

Situation des particuliers dans le ménage

Par rapport au reste de la population, les personnes ayant une incapacité ont une faible probabilité de vivre dans une famille avec enfants et de plus fortes chances d'habiter seules. Au total, 23 % des personnes ayant une incapacité vivent dans un ménage familial formé d'un couple (couple marié ou deux personnes vivant en union libre) avec enfants, comparativement à 50 % des personnes sans incapacité (voir

Tableau 1 Nombre de personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité, Canada et provinces, 2001

	Personnes âgées de 15 ans ou plus			
	Ensemble de la population[6]	sans incapacité	avec une incapacité	Taux d'incapacité (%)
CANADA	22 608 200	19 255 900	3 352 300	14,8
Terre-Neuve-et-Labrador	405 500	348 000	57 500	14,2
Île-du-Prince-Édouard	102 000	84 500	17 500	17,2
Nouvelle-Écosse	714 000	569 700	144 300	20,2
Nouveau-Brunswick	575 400	477 900	97 500	16,9
Québec	5 631 400	5 071 300	560 100	9,9
Ontario	8 748 000	7 334 100	1 413 900	16,2
Manitoba	748 300	614 900	133 400	17,8
Saskatchewan	595 100	485 000	110 100	18,5
Alberta	2 078 800	1 758 600	320 200	15,4
Colombie-Britannique	3 009 600	2 511 900	497 700	16,5

NOTA : Comprend les ménages privés non agricoles et ceux ne vivant pas dans une réserve, dont le revenu est supérieur à zéro et le rapport des frais de logement au revenu (RFLR) est inférieur à 100 %.
Source : EPLA de 2001

Tableau 2 Nombre et pourcentage de personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité, le groupe d'âge et le sexe, 2001

	Personnes âgées de 15 ans ou plus								
	sans incapacité			avec une incapacité			Taux d'incapacité (%)		
	Hommes	Femmes	Les deux sexes	Hommes	Femmes	Les deux sexes	Hommes	Femmes	Les deux sexes
15 ans ou plus	9 449 700	9 806 100	19 255 900	1 487 800	1 864 500	3 352 300	13,6	16,0	14,8
De 15 à 24 ans	1 815 000	1 750 800	3 565 800	73 000	75 000	148 000	3,9	4,1	4,0
De 25 à 44 ans	3 892 500	4 051 200	7 943 700	283 900	334 400	618 300	6,8	7,6	7,2
De 45 à 64 ans	2 819 800	2 885 700	5 705 500	541 400	621 300	1 162 700	16,1	17,7	16,9
65 ans ou plus	922 400	1 118 500	2 040 900	589 500	833 700	1 423 200	39,0	42,7	41,1

Source : EPLA de 2001

[5] Dans toutes les enquêtes sur l'incapacité réalisées par Statistique Canada, le plus faible taux a été relevé au Québec.

[6] Les conditions de logement ne peuvent être évaluées dans le cas des ménages déclarant des frais de logement supérieurs ou égaux à leur revenu ou un revenu inférieur ou égal à zéro. On estime à 837 500 le nombre de personnes âgées de 15 ans ou plus qui sont ainsi exclues de l'évaluation.

le tableau 3). Dans la catégorie des personnes seules, on observe l'inverse : 23 % des personnes ayant une incapacité habitent seules, contre 10 % dans le reste de la population.

Nature de l'incapacité

L'EPLA de 2001 envisage l'incapacité sous trois angles :

- le type ou les types d'incapacité déclarés
- le nombre d'incapacités indiqué par le répondant
- et la gravité (indice fondé sur la nature et l'intensité des incapacités déclarées).

Les trois incapacités les plus souvent nommées sont celles ayant trait à la mobilité ou l'agilité, à la douleur et à l'ouïe. Au total, 2 692 800 personnes, ou 80 % des répondants indiquant avoir une incapacité, font état de troubles de mobilité ou d'agilité (voir le tableau 4). Comme il existe un important chevauchement dans les réponses touchant à ces incapacités, celles-ci ont été fusionnées en un seul groupe aux fins de l'analyse. Près de sept personnes sur dix ayant une incapacité (2 332 300 personnes, ou 70 % de cette population) déclarent une limitation associée à de la douleur, et près du tiers (30 %), une incapacité liée à l'ouïe.

La plupart des répondants ayant une incapacité (81 %) déclarent avoir plusieurs limitations. Toutefois, 636 400 personnes font état d'un seul type d'incapacité

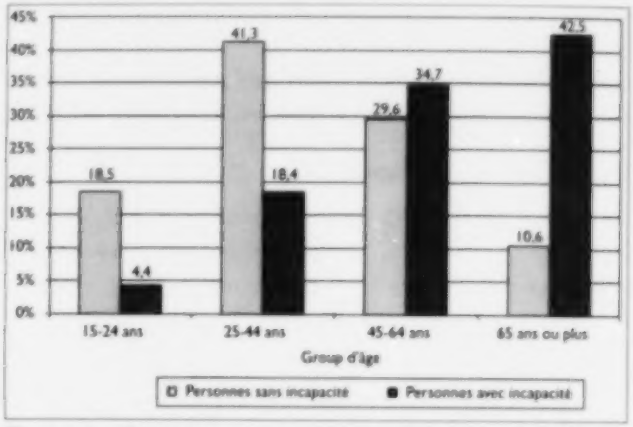

Figure 1 Répartition en pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus avec et sans incapacité, selon le groupe d'âge, 2001

et 1 226 500 déclarent deux types d'incapacité, ce qui correspond respectivement à 19 et 37 % des individus de cette population.

Dans l'EPLA de 2001, la gravité de l'incapacité est évaluée en fonction de la fréquence et de l'intensité des limitations. Par exemple, une personne qui n'a aucune difficulté à marcher et à monter un escalier, mais qui ne peut se tenir debout en file d'attente plus de 20 minutes, a une incapacité légère liée à la

Tableau 3 Nombre de personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage, selon la situation des particuliers dans le ménage et la situation vis-à-vis de l'incapacité

Situation des particuliers dans le ménage	Personnes âgées de 15 ans ou plus			
	sans incapacité		avec une incapacité	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Toutes situations confondues	19 255 900	100,0	3 352 300	100,0
Personnes seules	2 012 500	10,5	779 400	23,3
Personnes hors famille vivant avec d'autres personnes	1 146 500	6,0	266 400	7,9
Familles monoparentales	1 808 300	9,4	349 500	10,4
Couples sans enfants	4 748 700	24,7	1 181 200	35,2
Couples avec enfants	9 539 900	49,5	775 800	23,1

Source : EPLA de 2001

Tableau 4 Nombre et pourcentage de personnes de 15 ans ou plus vivant dans un ménage, selon le type d'incapacité, 2001

	Nombre	(%)
Incapacités, tous types confondus	3 352 300	100,0
Ouie	1 013 700	30,2
Vision	586 800	17,5
Parole et communication	356 300	10,6
Mobilité et agilité[7]	2 692 800	80,3
Douleur	2 332 300	69,6
Apprentissage	442 000	13,2
Mémoire	414 900	12,4
Déficience intellectuelle	117 000	3,5
Troubles émotifs ou psychologiques	517 700	15,4
Nature inconnue	94 400	2,8

Source : EPLA de 2001

[7] Sur les 2 692 800 personnes ayant déclaré avoir une incapacité liée à la mobilité ou l'agilité, 1 952 000, ou 72 %, indiquent avoir ces deux types. Des représentants du secteur ont donc recommandé que ces limitations soient fusionnées aux fins d'analyse pour la présente série des Points en recherche.

Tableau 5 Nombre de personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage, selon le type de l'incapacité, Canada et provinces, 2001

	Personnes âgées de 15 ans ou plus ayant			% ayant une incapacité liée à la vision	% ayant une incapacité liée à la vision et étant aveugles au sens de la loi
	une incapacité, quelle qu'elle soit	une incapacité liée à la vision	une incapacité liée à la vision et étant aveugles au sens de la loi		
CANADA	3 352 300	586 800	54 600	17,5	9,3
Terre-Neuve-et-Labrador	57 500	10 000	1 000	17,4	10,0
Île-du-Prince-Édouard	17 500	3 400	300	19,4	8,8
Nouvelle-Écosse	144 300	24 500	2 500	17,0	10,2
Nouveau-Brunswick	97 500	19 100	2 000	19,6	10,5
Québec	560 100	120 300	5 200	21,5	4,3
Ontario	1 413 900	226 400	23 600	16,0	10,4
Manitoba	133 400	26 200	2 600	19,6	9,9
Saskatchewan	110 100	22 000	3 000	20,0	13,6
Alberta	320 200	51 000	6 500	15,9	12,7
Colombie-Britannique	497 700	84 100	8 000	16,9	9,5

Source : EPLA de 2001

mobilité. Une personne qui ne peut se déplacer qu'en fauteuil roulant est considérée comme ayant une incapacité grave. Selon les résultats de l'EPLA de 2001, 1 378 700 des personnes ayant des limitations ont une incapacité grave ou très grave, soit 41 % de cette population. Dans 25 % des cas (838 800 individus), le degré de gravité est modéré; dans le tiers restant (34 %, ou 1 134 800 personnes), l'incapacité est légère.

Personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision

Répartition géographique

On estime que 18 % des personnes ayant une incapacité, soit 586 800 individus, ont une limitation liée à la vision (voir le tableau 5). Ce pourcentage varie selon les provinces. Le Québec présente le taux le plus élevé (22 %) et l'Alberta, le taux le plus faible (16 %). Au total, 54 600 (9 %) des personnes ayant des troubles de vision sont considérées comme aveugles au sens de la loi. Bien que le Québec ait le taux le plus haut d'incapacité liée à la vision, seulement 4 % de ces personnes ont affirmé être aveugles au sens de la loi. À l'inverse, alors que l'Alberta a le pourcentage le plus faible pour ce type d'incapacité, elle est au deuxième rang pour la proportion des personnes affirmant être aveugles au sens de la loi, avec une proportion de 13 % (6 500 personnes).

Tableau 6 Nombre de personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage, selon le type d'incapacité, le sexe et le groupe d'âge, 2001

Sexe	Groupe d'âge	Personnes âgées de 15 ans ou plus ayant		% ayant une incapacité liée à la vision
		une incapacité, quelle qu'elle soit	une incapacité liée à la vision	
Les deux sexes	15 ans ou plus	3 352 300	586 800	17,5
	De 15 à 24 ans	148 000	14 800	10,0
	De 25 à 44 ans	618 300	69 200	11,2
	De 45 à 64 ans	1 162 700	202 300	17,4
	65 ans ou plus	1 423 200	300 500	21,1
Hommes	15 ans ou plus	1 487 800	222 200	14,9
	De 15 à 24 ans	73 000	7 300	10,0
	De 25 à 44 ans	283 900	28 600	10,1
	De 45 à 64 ans	541 400	86 200	15,9
	65 ans ou plus	589 500	100 100	17,0
Femmes	15 ans ou plus	1 864 500	364 600	19,6
	De 15 à 24 ans	75 000	7 500	10,0
	De 25 à 44 ans	334 400	40 600	12,1
	De 45 à 64 ans	621 300	116 100	18,7
	65 ans ou plus	833 700	200 400	24,0

Source : EPLA de 2001

Âge et sexe

À l'échelle nationale, les personnes ayant une incapacité liée à la vision sont plus âgées que celles affirmant avoir une incapacité, quelle qu'elle soit, et ont en moyenne 64 ans, par rapport à 59 ans. Les femmes ayant une incapacité liée à la vision sont en moyenne un peu plus âgées que les hommes (65 ans, comparativement à 62 ans).

Par ailleurs, le pourcentage d'incapacité liée à la vision augmente avec l'âge. Bien que seulement 10 % des personnes de 15 à 24 ans affirment avoir une incapacité de ce genre, la proportion monte à 11 % chez les personnes de 25 à 44 ans et à 21 % chez les personnes de 65 ans ou plus.

Le pourcentage des femmes ayant une incapacité qui déclarent avoir une limitation de vision est plus élevé que chez les hommes (20 % et 15 % respectivement) et ce phénomène s'observe dans tous les groupes d'âge. Cette différence est d'autant plus évidente chez les personnes âgées de 65 ans ou plus ayant une incapacité : 24 % des femmes ont une incapacité liée à la vision par rapport à 17 % des hommes du même groupe d'âge.

Malgré la tendance générale, les hommes sont plus souvent déclarés aveugles au sens de la loi que les femmes (10 % et 9 % respectivement). Ce phénomène est encore plus remarquable chez les jeunes hommes de 15 à 24 ans : 21 % de ceux qui ont des troubles de vision sont également aveugles au sens de la loi, comparativement à 11 % chez les jeunes femmes.

Autres types d'incapacité déclarés

Près de 9 personnes sur 10 (520 800, ou 89 %) ayant déclaré avoir une incapacité liée à la vision ont également affirmé avoir des troubles de mobilité ou d'agilité et 74 %, ou 435 400 personnes, ont indiqué avoir des activités restreintes en raison de la douleur (voir le tableau 7). Les personnes ayant une incapacité liée à la vision sont près de deux fois plus susceptibles d'avoir des troubles de mémoire que l'ensemble de la population avec une incapacité (23 % et 12 % respectivement). De la même façon, 18 % des personnes ayant une incapacité liée à la vision ont également des difficultés d'élocution et de communication, alors que la proportion se situe à 11 % dans la population ayant une incapacité, quelle qu'elle soit.

Lorsqu'on leur a demandé de décrire le principal problème de santé causant leur limitation d'activités, la grande majorité, soit 92 %, a répondu qu'il s'agissait de leur état de santé physique ou mentale, alors que seulement 8 %, ou 46 300 personnes, ont indiqué que leur incapacité principale était liée à la vision.

Tableau 7 Répartition des autres types d'incapacité déclarés par les personnes âgées de 15 ans ou plus ayant des troubles de vision, 2001

Type d'incapacité	Répartition des types d'incapacité chez les personnes ayant des troubles de vision	
	(Nombre)	(%)
Vision	586 800	100,0
Mobilité ou agilité	520 800	88,8
Ouïe	237 900	40,5
Parole et communication	107 700	18,4
Déficience intellectuelle	23 700	4,0
Apprentissage	114 900	19,6
Troubles émotifs ou psychologiques	117 500	20,0
Mémoire	136 000	23,2
Douleur	435 400	74,2

Source : EPLA de 2001

Gravité de l'incapacité

Parmi les personnes ayant affirmé avoir une incapacité liée à la vision, un peu plus de sept personnes sur dix (71 % ou 417 800) ont une limitation grave ou très grave (voir le tableau 8). Cette proportion monte à 74 % chez les personnes qui sont aveugles au sens de la loi. Dans l'ensemble des personnes déclarant une incapacité, seulement 41 % (1 378 600) disent avoir une grave ou très grave incapacité. À l'inverse, seulement 7 % des personnes ayant des troubles de vision et 5 % des aveugles au sens de la loi disent avoir une incapacité légère comparativement à 34 % des personnes déclarant une incapacité, quelle qu'elle soit.

L'examen des données en fonction de l'âge révèle que c'est chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans que la différence est la plus marquée. Dans ce groupe, 56 % ou 8 300 des personnes ayant des troubles de vision ont une incapacité grave ou très grave, tandis que 19 %, ou 2 800 personnes, ont une incapacité légère. Les proportions sont inversées parmi les personnes du même groupe d'âge qui ont indiqué avoir une incapacité, quelle qu'elle soit : 30 % ont une incapacité grave ou très grave et 46 %, une incapacité légère.

Tableau 8 Nombre de personnes âgées de 15 ans ou plus ayant une incapacité et vivant dans un ménage, selon le type d'incapacité et la gravité de l'incapacité, 2001

Gravité de l'incapacité	Personnes âgées de 15 ans ou plus					
	ayant une incapacité, quelle qu'elle soit		ayant une incapacité liée à la vision		ayant une incapacité liée à la vision et étant aveugle au sens de la loi	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Toutes incapacités confondues	3 352 300	100,0	586 800	100,0	54 600	100,0
Légère	1 134 800	33,9	43 400	7,4	2 900	5,3
Modérée	838 800	25,0	125 700	21,4	11 000	20,1
Grave	903 500	27,0	207 300	35,3	21 300	39,0
Très grave	475 100	14,2	210 500	35,9	19 300	35,3

Source : EPLA de 2001

Caractéristiques du logement des personnes ayant une incapacité liée à la vision et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement

Au pays, 20 % des personnes âgées de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision vivent dans un ménage aux prises avec des besoins impérieux en matière de logement; c'est plus que le double de la proportion enregistrée dans la population sans incapacité, à savoir 9 % (voir le tableau 9). Des 54 600 personnes qui ont affirmé avoir une incapacité liée à la vision et qui sont aveugles au sens de la loi, 13 200 ou 24 % vivent dans un ménage en situation de besoins impérieux.

Répartition géographique

Le pourcentage des personnes vivant dans un ménage éprouvant des besoins impérieux en matière de logement varie considérablement selon la province. Le plus faible pourcentage s'observe à l'Île-du-Prince-Édouard (12 %) et le plus élevé, en Nouvelle-Écosse (24 %). La province où l'écart est le plus marqué entre les personnes ayant une incapacité

Tableau 9 Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité, Canada et provinces, 2001

	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux					
	ayant une incapacité liée à la vision		ayant une incapacité, quelle qu'elle soit		sans incapacité	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Canada	115 400	19,7	563 900	16,8	1 757 000	9,1
Terre-Neuve-et-Labrador	10 000	23,0	10 700	18,5	35 900	10,3
Île-du-Prince-Édouard	3 400	11,8	2 500	14,5	6 600	7,8
Nouvelle-Écosse	24 500	23,7	25 100	17,4	55 000	9,6
Nouveau-Brunswick	19 100	15,7	11 700	12,0	31 800	6,7
Québec	120 300	19,0	89 200	15,9	376 300	7,4
Ontario	226 400	20,9	247 800	17,5	772 900	10,5
Manitoba	26 200	13,0	17 300	13,0	40 600	6,6
Saskatchewan	22 000	13,6	12 400	11,3	31 100	6,4
Alberta	51 000	15,3	45 100	14,1	124 800	7,1
Colombie-Britannique	84 100	23,3	102 000	20,5	282 100	11,2

Source : EPLA de 2001

Tableau 10 Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité et le mode d'occupation du logement, 2001

Mode d'occupation du logement	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux					
	ayant une incapacité liée à la vision		ayant une incapacité, quelle qu'elle soit		sans incapacité	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Canada – Ensemble des logements	115 400	19,7	563 900	16,8	1 757 000	9,1
Logement appartenant à un membre de la famille	33 100	9,1	202 300	8,9	673 500	4,8
Logement locatif	82 300	37,1	361 600	33,6	1 083 400	21,1

Source : EPLA de 2001

liée à la vision et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement et les personnes vivant dans les mêmes conditions, mais sans d'incapacité, est la Nouvelle-Écosse (24 %, par rapport à 10 %[*]).

Milieux urbain et rural

La probabilité d'éprouver des besoins impérieux en matière de logement est plus forte dans les centres urbains qu'en milieu rural, quelle que soit la situation vis-à-vis de l'incapacité. Chez les personnes ayant des troubles de la vision, la probabilité de faire partie d'un ménage en situation de besoins impérieux atteint 21 % dans les agglomérations urbaines et 15 % en régions rurales. Parmi les personnes aveugles au sens de la loi, 24 % vivent en milieu urbain dans un ménage éprouvant des besoins impérieux en matière de logement, comparativement à 18 % de celles qui vivent en régions rurales.

Mode d'occupation du logement

Au Canada, chez les personnes âgées de 15 ans ou plus, le risque de vivre dans un ménage éprouvant des besoins impérieux est beaucoup plus important chez les locataires que chez les propriétaires (23 % et 5 % respectivement), et ce phénomène s'observe quelle que soit la situation vis-à-vis de l'incapacité. Plus d'un tiers (37 %) des personnes ayant une incapacité liée à la vision vivant dans un ménage locataire éprouvent des besoins impérieux, comparativement à 9 % pour les personnes ayant des troubles de vision résidant dans une propriété appartenant à un membre de la famille (voir le tableau 10). Les risques d'éprouver des besoins impérieux en matière de logement pour les locataires ayant une incapacité liée à la vision sont 1,8 fois plus élevés que pour les personnes disant n'avoir aucune incapacité (37 % et 21 % respectivement). Pour les personnes ayant des troubles de vision et vivant dans un logement appartenant à un membre de la famille, les risques de situation de besoins impérieux sont 1,9 fois plus hauts que pour les personnes sans incapacité (9 %, comparativement à 5 %).

Parmi les personnes aveugles au sens de la loi, 48 % vivent dans un logement locatif et éprouvent des besoins impérieux en matière de logement, comparativement à 13 % pour celles qui habitent dans un logement appartenant à l'un des membres de la famille et qui sont aux prises avec des besoins impérieux.

Modifications visant l'accès au logement et l'intérieur du logement

L'EPLA de 2001 a réuni des renseignements sur les différents types de modifications nécessaires ou utiles aux personnes ayant une incapacité, notamment les rampes et ascenseurs, qui permettent à ces personnes d'entrer plus aisément dans leur logement et d'en sortir, et les barres d'appui, les sièges élévateurs de baignoire et les corridors et embrasures de porte élargis, qui facilitent les déplacements à l'intérieur de la maison.

La majorité (90 % ou 104 200) des personnes ayant une incapacité liée à la vision et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement ont également indiqué qu'elles avaient une incapacité liée à la mobilité ou l'agilité (voir le tableau 11). Parmi ces 104 200 individus, 67 % ou 70 200 indiquent ne pas se servir ni avoir besoin de dispositifs spéciaux pour les aider dans la vie quotidienne. Sur les 34 000 personnes restantes

[*] Les chiffres par province concernant les personnes aveugles au sens de la loi étaient trop petits pour être publiés.

Tableau 11 Modifications au logement utiles ou nécessaires aux personnes âgées de 15 ans ou plus ayant des incapacités liées à la vision et à la mobilité ou l'agilité et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, 2001

Modifications au logement utiles ou nécessaires	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux et ayant déclaré des incapacités liées à la vision et à la mobilité ou l'agilité		
	Population	En % des personnes ayant des incapacités liées à la vision et à la mobilité ou l'agilité	En % des personnes se servant ou ayant besoin de modifications au logement
	(Nombre)	(%)	(%)
Personnes ayant des incapacités liées à la vision et à la mobilité ou l'agilité	**104 200**	**100,0**	**s.o**
Personnes ne se servant pas ou n'ayant pas besoin de modifications au logement	70 200	67,3	s.o
Personnes se servant ou ayant besoin de modifications au logement	**34 000**	**33,7**	**100,0**
Utilisant certains dispositifs et n'ayant pas besoin d'autres modifications	22 900	22,0*	67,4
Utilisant certains dispositifs et ayant besoin d'autres modifications	**3 600**	**3,5***	**10,6**
Ayant besoin de certains dispositifs, mais n'en ayant aucun	7 500	7,2*	22,1

* Calculs effectués avec des nombres arrondis.
Source : EPLA de 2001

Tableau 12 Nombre et pourcentage de personnes âgées de 15 ans ou plus ayant des incapacités liées à la vision et à la mobilité ou l'agilité et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement qui déclarent avoir des besoins insatisfaits pour ce qui est des modifications au logement qui faciliteraient l'accès à leur logement ou les déplacements à l'intérieur de celui-ci, selon le type de modification, 2001

Besoins insatisfaits en matière de modifications au logement	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux et ayant déclaré des incapacités liées à la vision et à la mobilité ou l'agilité	
	(Nombre)	(%)*
Ensemble des modifications	**11 100**	**100,0**
Rampe ou entrée au niveau de la rue	3 800	34,2
Porte automatique ou facile à ouvrir (y compris les leviers actionnant la poignée)	**3 200**	**28,8**
Corridor ou embrasure de porte élargi	2 100	18,9
Monte-escalier ou ascenseur	**2 900**	**26,1**
Dispositif d'alarme visuel ou sonore	**	**
Barre d'appui ou siège élévateur de baignoire (dans la salle de bains)	**6 700**	**60,4**
Comptoirs abaissés dans la cuisine	**	**

* La somme des composantes est supérieure à 100 %, certains individus ayant plus d'un besoin insatisfait.
**Données supprimées en raison de la taille de l'échantillon.
Source : EPLA de 2001

qui se servent ou ont besoin de ces dispositifs, 22 900 disent avoir toutes les installations dont elles ont besoin, 7 500 déclarent n'avoir aucun des dispositifs nécessaires et 3 600 affirment ne pas avoir tous ceux dont elles auraient besoin.

Dans la population ayant des limitations de mobilité ou d'agilité et des troubles de vision et présentant des besoins impérieux, la proportion de besoins insatisfaits pour des modifications au logement est beaucoup plus élevée chez les jeunes. Environ deux tiers (67 %) des 25 à 44 ans et 43 % des 45 à 64 ans auraient besoin que leur logement soit modifié, comparativement à 21 % chez les aînés (65 ans ou plus).

Parmi les 11 100 personnes ayant des incapacités liées à la vision et à la mobilité ou l'agilité et éprouvant des besoins impérieux en matière de logement qui manifestent des besoins non satisfaits sous l'angle des modifications au logement, 60 % (ou 6 700 individus, chiffre estimatif) disent souhaiter avoir des barres d'appui ou un siège élévateur de baignoire dans la salle de bains et 3 800 (34 %), une rampe ou une entrée au niveau de la rue. Sur ces 11 100 personnes, 4 300 (39 %) vivent dans une maison individuelle et 5 700 (51 %), dans un appartement.

Caractéristiques démographiques et socio-économiques des personnes âgées de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement

Âge et sexe

Quelle que soit la situation vis-à-vis de l'incapacité, la probabilité d'appartenir à un ménage éprouvant des besoins impérieux en matière de logement est plus forte chez les femmes (12 %) que chez les hommes (9 %). Les femmes ayant une incapacité liée à la vision courent beaucoup plus de risques que les hommes de vivre dans un ménage éprouvant des besoins impérieux en matière de logement (21 % et 17 % respectivement). Parmi les personnes aveugles au sens de la loi, 27 % des femmes et 20 % des hommes vivent dans un ménage en situation de besoins impérieux.

Comme il a été dit précédemment, la population ayant des troubles de vision est plus âgée que l'ensemble de la population ayant une incapacité et que la population sans incapacité. Ce phénomène s'observe également dans les ménages aux prises avec des besoins impérieux en matière de logement. Parmi les personnes déclarant avoir une incapacité liée à la vision et vivant dans un ménage éprouvant des besoins impérieux, 48 % sont âgées de 65 ans ou plus, contre 39 % des personnes déclarant une incapacité, quelle qu'elle soit, et 12 % des personnes sans incapacité.

Les hommes ayant une incapacité liée à la vision qui vivent dans un ménage éprouvant des besoins impérieux en matière de logement sont généralement plus jeunes que les femmes en pareille situation : alors que 21 % de ces hommes sont âgés de 15 à 44 ans, la proportion des femmes qui font partie de ce groupe d'âge est de seulement 12 % (voir le tableau 13).

Près de neuf femmes sur dix (88 %) ayant une incapacité liée à la vision et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement sont âgées de 45 ans ou plus, comparativement à 79 % des hommes.

Parmi les personnes qui vivent dans un ménage en situation de besoins impérieux et qui sont aveugles au sens de la loi, 54 % sont âgées de 65 ans ou plus. À l'instar de ce qui a été

Tableau 13 Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité, le sexe et le groupe d'âge, 2001

Sexe	Groupe d'âge	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux					
		ayant une incapacité liée à la vision		ayant une incapacité, quelle qu'elle soit		sans incapacité	
		(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Les deux sexes	15 ans ou plus	115 400	100,0	563 900	100,0	1 757 000	100,0
	De 15 à 24 ans	2 400	2,1	26 500	4,7	386 100	22,0
	De 25 à 44 ans	14 800	12,8	120 700	21,4	755 200	43,0
	De 45 à 64 ans	42 500	36,8	199 200	35,3	402 000	22,9
	65 ans ou plus	55 700	48,3	217 500	38,6	213 700	12,2
Hommes	15 ans ou plus	37 100	100,0	211 800	100,0	745 100	100,0
	De 15 à 24 ans	1 500	4,0	11 500	5,4	182 200	24,5
	De 25 à 44 ans	6 300	17,0	51 900	24,5	317 200	42,6
	De 45 à 64 ans	17 900	48,2	90 300	42,6	181 200	24,3
	65 ans ou plus	11 400	30,7	58 100	27,4	64 600	8,7
Femmes	15 ans ou plus	78 200	100,0	352 000	100,0	1 011 800	100,0
	De 15 à 24 ans	900	1,2	15 100	4,3	204 000	20,2
	De 25 à 44 ans	8 500	10,9	68 700	19,5	438 000	43,3
	De 45 à 64 ans	24 500	31,3	108 900	30,9	220 800	21,8
	65 ans ou plus	44 300	56,6	159 400	45,3	149 100	14,7

Source : EPLA de 2001

observé dans l'ensemble des personnes ayant une incapacité liée à la vision et vivant dans un ménage présentant de tels besoins, les femmes sont majoritaires, puisqu'elles représentent 67 % (8 900) des personnes dans une telle situation.

Situation des particuliers dans le ménage

Plus de la moitié (54 % ou 62 000) des personnes ayant une incapacité liée à la vision et éprouvant des besoins impérieux en matière de logement vivent seules, par rapport à 21 % (370 300) des individus sans incapacité (voir le tableau 14). À l'inverse, au total 7 % des personnes ayant une incapacité liée à la vision et éprouvant des besoins impérieux en matière de logement font partie d'une famille avec enfants, comparativement à 35 % des personnes sans incapacité ayant des besoins impérieux. Ces écarts sont attribuables à des différences dans les structures par âge.

Sur les 62 000 personnes ayant une incapacité liée à la vision vivant seules et ayant des besoins impérieux, 37 400 (60 %) sont âgées de 65 ans ou plus. Des 13 200 personnes aveugles au sens de la loi présentant de tels besoins, 6 600 vivent seules; parmi celles-ci, 4 000 (61 %) sont âgées de 65 ans ou plus.

Statut d'immigrant

Dans la population âgée de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement et déclarant avoir une incapacité liée à la vision, 24 % ou 28 000 personnes sont des immigrants, par rapport à 37 % (650 100) des personnes sans incapacité (voir le tableau 15).

Parmi les personnes vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement et qui sont aveugles au sens de la loi, 4 300 (33 %) sont des immigrants.

Tableau 14 Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité et selon leur situation dans le ménage, 2001

Situation des particuliers dans le ménage	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux					
	ayant une incapacité liée à la vision		ayant une incapacité, quelle qu'elle soit		sans incapacité	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Situation des particuliers dans le ménage, toutes situations confondues	115 400	100,0	563 900	100,0	1 757 000	100,0
Personnes seules	62 000	53,7	261 900	46,4	370 300	21,1
Personnes hors famille vivant avec d'autres personnes	10 700	9,3	38 500	6,8	125 800	7,2
Familles monoparentales	17 600	15,3	89 300	15,8	407 400	23,2
Couples sans enfants	17 100	14,8	103 200	18,3	241 000	13,7
Couples avec enfants	8 000	6,9	70 900	12,6	612 300	34,8

Source : EPLA de 2001

Tableau 15 Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité et le statut d'immigrant, 2001

Statut d'immigrant	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux					
	ayant une incapacité liée à la vision		ayant une incapacité, quelle qu'elle soit		sans incapacité	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Canada – Tous statuts d'immigrant confondus	115 400	100,0	563 900	100,0	1 757 000	100,0
Non-immigrants	87 400	75,7	426 500	75,6	1 106 900	63,0
Immigrants (de 1992 à 2001)	2 100	1,8	15 700	2,8	304 700	17,3
Immigrants (d'avant 1992)	25 900	22,4	121 700	21,6	345 400	19,7

Source : EPLA de 2001

Revenu du ménage

Quelle que soit la situation vis-à-vis de l'incapacité, la majorité des personnes éprouvant des besoins impérieux en matière de logement ont un faible revenu : la proportion faisant partie d'un ménage dans le quintile inférieur se situe à 91 % chez les personnes ayant une incapacité liée à la vision, comparativement à 77 % chez les personnes sans incapacité. Les pourcentages correspondants pour le deuxième quintile (revenu modéré) s'élèvent respectivement à 9 % et 22 % (voir l'encadré et le tableau 16).

Aux fins de la présente analyse, les ménages canadiens comptant au moins une personne de 15 ans ou plus ont été classés selon leur revenu avant impôt et répartis en cinq groupes égaux (quintiles), de la manière suivante :

Revenu très élevé :	96 936 $ ou plus
Revenu élevé :	67 812 $ à 96 935 $
Revenu intermédiaire :	46 896 $ à 67 811 $
Revenu modéré :	27 418 $ à 46 895 $
Revenu faible :	Moins de 27 418 $

Tableau 16 Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité et le quintile de revenu du ménage, 2001

Quintile de revenu du ménage	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux					
	ayant une incapacité liée à la vision		ayant une incapacité, quelle qu'elle soit		sans incapacité	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Tous revenus confondus	115 400	100,0	563 900	100,0	1 757 000	100,0
Revenus très élevé, élevé et intermédiaire (46 896 $ ou plus)	*	*	*	*	27 200	1,5
Revenu modéré (de 27 418 $ à 46 895 $)	10 400	9,0	59 000	10,5	383 100	21,8
Revenu faible (moins de 27 418 $)	104 700	90,7	501 500	88,9	1 346 600	76,6

* Données supprimées en raison de la taille de l'échantillon.
Source : EPLA de 2001

Tableau 17 Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité et la source de revenu personnel, 2001

Sources de revenu personnel	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux					
	ayant une incapacité liée à la vision		ayant une incapacité, quelle qu'elle soit		sans incapacité	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Canada – Toutes sources de revenu confondues	115 400	100,0	563 900	100,0	1 757 700	100,0
Traitements et salaires	8 800	7,6	93 800	16,6	843 100	48,0
Revenu d'un travail autonome	1 800	1,6	20 500	3,6	128 400	7,3
Revenu provenant de sources publiques	109 200	94,6	532 300	94,4	1 434 500	81,6
Autre revenu (pension de retraite; dividendes et intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne; pension alimentaire pour enfants ou autre type de pension; bourses d'études; etc.)	2 500	2,2	28 500	5,1	121 100	6,9

La somme des pourcentages dépasse 100 puisque les personnes peuvent déclarer plus d'une source de revenu.
Source : EPLA de 2001

Parmi les personnes aveugles au sens de la loi faisant partie d'un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, 90 % (11 900) vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur à 27 418 $ en 2000.

Sources de revenu personnel

Parmi la population de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision et éprouvant des besoins impérieux en matière de logement, seulement 8 %, ou 8 800 individus, déclarent des traitements et salaires comme sources de revenu personnel, alors que dans la population sans incapacité, c'est près d'une personne sur deux (48 %). (Voir le tableau 17.) De plus, dans les ménages présentant des besoins impérieux, les personnes ayant des troubles de vision sont moins susceptibles que les personnes sans incapacité de déclarer un emploi autonome comme source de revenu (2 %, comparativement à 7 %). Cela n'a rien de surprenant puisque près de la moitié (48 %) des personnes ayant une incapacité liée à la vision et éprouvant de tels besoins sont des aînés de 65 ans ou plus.

La plupart des ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement compte au moins un revenu de sources publiques[9]. La quasi-totalité (95 %) des personnes déclarant une incapacité liée à la vision et éprouvant des besoins impérieux a des revenus de sources publiques, contre 82 % des personnes sans incapacité ayant de tels besoins.

Niveau de scolarité

Les personnes ayant une incapacité liée à la vision et éprouvant des besoins impérieux en matière de logement sont moins susceptibles que les personnes sans incapacité d'avoir terminé leurs études secondaires ou d'avoir fréquenté une université.

Dans la population ayant une incapacité liée à la vision et présentant des besoins impérieux en matière de logement, le pourcentage des personnes n'ayant pas décroché de diplôme d'études secondaires atteint 66 %, contre 40 % chez les personnes sans incapacité ayant les mêmes besoins (voir le tableau 18). Seulement 7 % des personnes de 15 ans ou plus ayant des troubles de vision et éprouvant des besoins impérieux ont déclaré avoir fréquenté l'université, comparativement à 21 % des personnes sans incapacité ayant des besoins comparables.

Le pourcentage de personnes aux prises avec des besoins impérieux est généralement plus faible lorsque le niveau de scolarité est élevé. Dans la population ayant une incapacité liée à la vision, le pourcentage de personnes présentant des besoins impérieux en matière de logement atteint 20 % globalement, mais il est compris entre 24 %, chez celles n'ayant pas décroché de diplôme d'études secondaires, et 9 %, chez celles ayant au moins un baccalauréat. Le fait d'être titulaire d'un certificat d'une école de métiers ou d'un autre grade de formation non universitaire diminue également le pourcentage de besoins impérieux (voir le tableau 18).

Tableau 18 Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon la situation vis-à-vis de l'incapacité et le plus haut niveau de scolarité atteint, 2001

Plus haut niveau de scolarité atteint	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux			
	ayant une incapacité liée à la vision		sans incapacité	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Canada – Tous niveaux de scolarité confondus	115 400	100,0	1 757 000	100,0
Diplôme d'études secondaires non obtenu	76 300	66,1	708 000	40,3
Diplôme d'études secondaires	12 100	10,5	247 400	14,1
Diplôme ou certificat d'une école de métiers	2 600	2,3	53 300	3,0
Autre diplôme non universitaire	16 800	14,6	378 900	21,6
Études universitaires, sans obtention d'un grade	5 000	4,3	173 600	9,9
Baccalauréat et études supérieures	2 600	2,3	195 800	11,1

Source : EPLA de 2001

[9] Par revenu de sources publiques, on entend entre autres la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, les prestations d'assurance-emploi, les suppléments de revenu accordés par la province et les prestations d'aide sociale.

Les données sur la scolarité concernant les personnes aveugles au sens de la loi qui vivent dans un ménage en situation de besoins impérieux ont été combinées en raison de suppressions. Chez ces personnes, 24 %, ou 3 100 individus, ont affirmé avoir suivi une formation postsecondaire et 77 % détiennent au mieux un diplôme d'études secondaires.

État de santé

Plus de la moitié (59 %) des personnes qui ont des troubles de vision et qui vivent dans un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement considèrent que leur état de santé général est « moyen ou mauvais » (voir le tableau 19), comparativement à 48 % dans l'ensemble des individus ayant une incapacité, quelle qu'elle soit, et ayant également des besoins impérieux.

L'âge joue un rôle important dans la variation de l'état de santé. Plus de la moitié des personnes de 15 à 24 ans ayant déclaré avoir une incapacité liée à la vision et vivre dans un ménage éprouvant des besoins impérieux en matière de logement considèrent leur état de santé excellent ou très bon (54 % ou 1 300 individus). C'est l'inverse qui se produit chez les personnes des groupes plus âgés, dont la majorité considère leur état de santé comme moyen ou mauvais : 60 % des 25 à 44 ans, 71 % des 45 à 64 ans et 59 % des 65 ans ou plus. Chez les personnes aveugles au sens de la loi vivant dans un ménage présentant des besoins impérieux, seulement 49 % considèrent leur état de santé général moyen ou mauvais.

Si l'on tient compte du nombre d'incapacités déclarées par individu, le pourcentage de personnes considérant leur état de santé « excellent » ou « très bon » diminue lorsque le nombre d'incapacités monte. Par exemple, parmi les personnes ayant des troubles de vision et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux, 59 % ont fourni ces réponses. Parmi les personnes ayant une incapacité liée à la vision et une autre incapacité, le pourcentage descend à 44 % et pour les personnes ayant une incapacité liée à la vision et deux autres incapacités, la proportion chute à 23 %.

Tableau 19 Personnes âgées de 15 ans ou plus ayant une incapacité et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon le type d'incapacité et l'état de santé général, 2001

Plus haut niveau de scolorité atteint	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux	
	ayant une incapacité liée à la vision	ayant une incapacité, quelle qu'elle soit
Canada – Tous niveaux de scolarité confondus	19,7	9,1
Diplôme d'études secondaires non obtenu	23,6	13,2
Diplôme d'études secondaires	18,4	8,7
Diplôme ou certificat d'une école de métiers	16,1	8,0
Autre diplôme non universitaire	14,6	7,5
Études universitaires, sans obtention d'un grade	13,7	8,3
Baccalauréat et études supérieures	8,7	6,0

Source : EPLA de 2001

Tableau 20 Personnes âgées de 15 ans ou plus ayant une incapacité et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, selon le type d'incapacité et l'état de santé général, 2001

État de santé général	Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux			
	ayant une incapacité liée à la vision		ayant une incapacité, quelle qu'elle soit	
	(Nombre)	(%)	(Nombre)	(%)
Canada – Tous états de santé confondus	115 400	100,0	563 900	100,0
Excellent et très bon	18 800	16,3	113 300	20,1
Bon	24 400	21,1	157 100	27,9
Moyen et mauvais	67 700	58,7	269 700	47,8
Non déclaré, refus ou ne sait pas	4 500	3,9	23 900	4,2

Source : EPLA de 2001

SOMMAIRE DES RÉSULTATS

Personnes âgées de 15 ans ou plus ayant une incapacité

Caractéristiques générales

- Quinze pour cent des Canadiens âgés de 15 ans ou plus déclarent avoir un certain degré d'incapacité. Le taux le plus bas (10 %) est observé au Québec et le plus élevé (20 %), en Nouvelle-Écosse.
- Le taux d'incapacité s'accroît avec l'âge. En outre, il est plus élevé chez les femmes que chez les hommes dans tous les groupes d'âge.
- Vingt-trois pour cent des personnes âgées de 15 ans ou plus ayant une incapacité habitent seules; c'est 779 400 individus.
- Parmi les personnes de 15 ans ou plus déclarant une incapacité, 80 %, ou 2 692 800, font état de troubles de mobilité ou d'agilité.
- Parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité, 41 %, ou 1 378 600, présentent un degré grave ou très grave d'incapacité.

Personnes âgées de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision

Caractéristiques générales

- Dans l'ensemble, 18 % des Canadiens de 15 ans ou plus ayant une incapacité déclarent des troubles de vision. La proportion varie toutefois selon les provinces : elle est comprise entre 16 % en Alberta et 22 % au Québec.
- Le pourcentage des personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision augmente avec l'âge, et ce, tant chez les femmes que chez les hommes.
- Quatre-vingt-douze pour cent des personnes ayant une incapacité liée à la vision considèrent leur état de santé physique ou mental comme leur principale incapacité.
- Près des trois quarts (417 800 ou 71 %) des personnes ayant déclaré une incapacité liée à la vision ont un degré d'incapacité grave ou très grave.

Personnes âgées de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement

Caractéristiques du logement

- Parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant des troubles de vision, 20 %, ou 115 400 individus, vivent dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement. La proportion varie grandement d'une province à l'autre; la plus élevée (23 %) est enregistrée en Colombie-Britannique et la plus faible (12 %), à l'Île-du-Prince-Édouard.
- Trente-sept pour cent (82 300) des personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision et ayant des besoins impérieux en matière de logement sont locataires, comparativement à 9 % (33 100) de celles qui vivent dans un logement appartenant à un membre de la famille.
- Dans l'ensemble des personnes ayant une incapacité liée à la vision et vivant dans un ménage en situation de besoins impérieux en matière de logement, 90 % (ou 104 200) affirment également avoir une incapacité liée à la mobilité ou à l'agilité.

Caractéristiques démographiques et socio-économiques

- La majorité (54 % ou 62 000) des personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision et éprouvant des besoins impérieux vivent seules, par rapport à 21 % (370 300) des personnes sans incapacité.
- Parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision et éprouvant des besoins impérieux, 24 % (28 000) sont des immigrants.
- En 2000, la majorité (91 %) des personnes de 15 ans ou plus ayant des troubles de vision et vivant dans un ménage aux prises avec des besoins impérieux en matière de logement se situent dans le quintile de revenu du ménage le plus faible, c'est-à-dire le quintile regroupant les ménages dont le revenu avant impôt est inférieur à 27 418 $.

- Parmi les personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision et éprouvant des besoins impérieux en matière de logement, 8 % (8 800) déclarent des traitements et salaires comme sources de revenu personnel, contre 48 % (843 100) des personnes sans incapacité éprouvant de tels besoins.
- Dans la population âgée de 15 ans ou plus ayant des troubles de vision et vivant en situation de besoins impérieux, 88 400, ou 77 %, ont au plus un diplôme d'études secondaires, comparativement à 54 % ou 955 400 des personnes sans incapacité vivant dans un ménage ayant les mêmes besoins.
- Cinquante-neuf pour cent (67 700) des personnes de 15 ans ou plus ayant une incapacité liée à la vision et présentant des besoins impérieux considèrent leur état de santé « moyen » ou « mauvais ».

REMERCIEMENTS

La SCHL contribue au financement de la collecte de données sur le logement pour le Recensement du Canada et les enquêtes de Statistique Canada. L'information de Statistique Canada est utilisée avec la permission de l'organisme. Il est interdit aux utilisateurs de reproduire les données et de les rediffuser, telles quelles ou modifiées, à des fins commerciales sans le consentement exprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, le cas échéant, de Statistique Canada. On peut se renseigner sur l'éventail des données de Statistique Canada auprès des bureaux régionaux de l'organisme, sur son site Web (www.statcan.gc.ca) ou encore par téléphone, en composant, sans frais, le 1-800-263-1136.

Directeur de projet à la SCHL : Janet Kreda

Recherche sur le logement à la SCHL

Aux termes de la partie IX de la ***Loi nationale sur l'habitation,*** le gouvernement du Canada verse des fonds à la SCHL afin de lui permettre de faire de la recherche sur les aspects socio-économiques et techniques du logement et des domaines connexes, et d'en publier et d'en diffuser les résultats.

Le présent feuillet documentaire fait partie d'une série visant à vous informer sur la nature et la portée du programme de recherche de la SCHL.

Pour consulter d'autres feuillets ***Le Point en recherche*** et pour prendre connaissance d'un large éventail de produits d'information, visitez notre site Web au

www.schl.ca

ou communiquez avec la

Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7

Téléphone : 1-800-668-2642
Télécopieur : 1-800-245-9274

©2010. Société canadienne d'hypothèques et de logement
Imprimé au Canada
Réalisation : SCHL 09-08-10

Bien que ce produit d'information se fonde sur les connaissances actuelles des experts en habitation, il n'a pour but que d'offrir des renseignements d'ordre général. Les lecteurs assument la responsabilité des mesures ou décisions prises sur la foi des renseignements contenus dans le présent ouvrage. Il revient aux lecteurs de consulter les ressources documentaires pertinentes et les spécialistes du domaine concerné afin de déterminer si, dans leur cas, les renseignements, les matériaux et les techniques sont sécuritaires et conviennent à leurs besoins. La Société canadienne d'hypothèques et de logement se dégage de toute responsabilité relativement aux conséquences résultant de l'utilisation des renseignements, des matériaux et des techniques contenus dans le présent ouvrage.

67036